



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 septembre 2007

Conseillers en exercice : 45

Votants : 37

Convocation du Conseil Municipal :
le 10/09/2007

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 28/09/2007

**Garantie d'emprunt accordée à la SA HLM des Deux-Sèvres et de
la Région auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'
acquisition amélioration du logement situé 221 avenue de Paris à
Niort**

Président :

M. Alain BAUDIN - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY - M. Gérard NEBAS - M. Gilles FRAPPIER - M. Luc
DELAGARDE - M. Guillaume JUIN - M. Rodolphe CHALLET - M. Paul SAMOYAU -
M. Amaury BREUILLE - M. Robert PLANTECOTE - M. Jacques LAMARQUE - M.
Gérard ZABATTA - M. Michel GENDREAU - Mme Jeanine BIMES - Mme Nicole
GRAVAT - Mme Geneviève RIZZI -

Conseillers :

M. Rémy LANDAIS - Mme Andrée CHAREYRE - Mme Nathalie BEGUIER - Mme
Annie COUTUREAU - Mme Valérie UZANU - Mme Isabelle RONDEAU - Mme Elsie
COLAS - M. Bernard JOURDAIN - Mme Madeleine CHAIGNEAU - Mme Danièle
GANDILLON - M. Michel PAILLEY - M. Yannick TARDY - Mme Marie-Edith
BERNARD - M. Joël RENOUX - M. Marc THEBAULT - Mme Jacqueline LEFEBVRE
- Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Claudie LAROCHE -

Secrétaire de séance : M. Rodolphe CHALLET -

Excusés ayant donné pouvoir :

Catherine REYSSAT donne pouvoir à Yannick TARDY - Dominique GUIBERT donne
pouvoir à Claudie LAROCHE - Jean-Louis EPPLIN donne pouvoir à Marc THEBAULT -

Excusés :

Conseillers :

M. Alain GARCIA - M. Franck GIRAUD - M. Stéphane TRONEL - Mlle Karen NALEM -
Mme Catherine DEGUERCY - Mme Françoise HALAT - Mme Michelle LE FRIANT - Mme
Christabelle CHOLLET -

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2007

DELIBERATION D20070390

DIRECTION DES FINANCES

**Garantie d'emprunt accordée à la SA HLM des Deux-Sèvres et
de la Région auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
pour l'acquisition amélioration du logement situé 221 avenue de
Paris à Niort**

Monsieur Luc DELAGARDE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Vu la demande formulée le 30 mai 2007 par la Société Anonyme d'HLM des Deux Sèvres et de la Région (SA HLM) tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour un prêt PLA-I d'un montant total de 118 010 € et destiné à financer le coût de l'acquisition amélioration du logement situé 221 avenue de Paris à Niort,

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à la SA HLM pour le remboursement de la somme de 118 010 euros, représentant 100% d'un emprunt d'un montant total de 118 010 euros que la SA HLM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer le coût de l'acquisition amélioration du logement situé 221 avenue de Paris à Niort.

- Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt PLA-I

| | |
|---|---|
| Prêteur : | Caisse des Dépôts et Consignations |
| Nature du prêt : | PLA-I |
| Durée totale du prêt : | 40 ans |
| Echéances : | annuelles |
| Montant du prêt : | 118.010 € |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | 2.55 %* si le contrat est émis avant le 16/10/2007 sinon 3.05% |
| Taux annuel de progressivité : | 0.50 % |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité | En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% |

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

*Le taux du prêt PLA-I bénéficie d'une bonification par la Caisse des Dépôts et Consignations de 50 point de base (pdb), qui cesse de s'appliquer à compter du 16 octobre 2007.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention ci-jointe,
- à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 36 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 9 |

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN

Signé

Luc DELAGARDE